

VIVRE ENSEMBLE A LA SALLE SAINT NICOLAS CONTRAT D'ENGAGEMENT AU COLLEGE 2023 - 2024

I. PREAMBULE

La Salle Saint Nicolas est composé d'un collège, d'un lycée et d'un campus. Le collège a un espace de vie et un règlement intérieur différent des autres unités. Ce règlement contribue à ce que nous vivions bien et agréablement tous ensemble dans l'établissement. Les jeunes sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur, conçu comme un contrat du bien vivre ensemble. Toutes les personnes vivant à Saint Nicolas se conforme à ce contrat. **Il est librement accepté, via l'inscription, par tous les élèves et leur famille.**

II. L'ESPRIT LASALLIEN

La Salle Saint Nicolas est un établissement d'Enseignement Catholique qui vit selon les principes de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fondé par Saint Jean-Baptiste de La Salle à Reims en 1680. De nombreux éducateurs laïcs, associés aux Frères, animent aujourd'hui les établissements du réseau. Ils entendent promouvoir l'éducation globale du jeune dans l'esprit des fondateurs.

Les principaux objectifs de « LA SALLE - SAINT NICOLAS » sont de permettre à chaque jeune :

- d'acquérir un savoir,
- d'épanouir sa personnalité,
- de préparer son avenir, librement, mais dans le souci de développer son sens des responsabilités et l'esprit d'initiative,
- d'être attentif aux autres et solidaire de ses pairs,
- de faire éclore en lui et envers les autres le sens de l'esprit de l'Évangile

Le texte qui suit en appelle aux exigences de la vie en communauté, au respect d'autrui et à la confiance réciproque.

III. LES RELATIONS EDUCATIVES

- Elles sont fondées sur la confiance et le respect mutuel entre les différents "partenaires" de l'institution : Parents, Jeunes, Professeurs, Formateurs, Educateurs, Personnels des différents services, Membres de la Direction.
- Les Parents d'élèves, premiers éducateurs de leurs enfants, constituent un maillon essentiel des relations éducatives : les Délégués de Parents participent aux Conseils de classes, d'établissement, de discipline et de pastorale. Ils contribuent au forum des métiers.
- Un intérêt particulier est porté à la fonction de délégués des élèves fonction reconnue et encouragée par l'Établissement.

- Le Professeur Principal veille à maintenir et à développer un climat de confiance et de respect entre les jeunes et les professeurs de la classe et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des jeunes et des adultes.
- L'Etablissement encourage la vie associative et l'engagement des jeunes au travers des instances qui les représentent (Bureau des Elèves, Commission de Restauration et de la Place de l'élève, Conseil d'établissement, Conseil pastoral, Conseil d'Internat etc...).

LES REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Organisation de la vie scolaire – Horaire type au collège

OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT de 7 h 45 à 18 h10	7H45/8H00	Accueil des élèves
	8h00	Fermeture Grille et mise en rang
	08H05/09H00	cours
	09H00/09H55	cours
	09H55/10H10 10H10	Récréation Mise en rang
	10H15/11H10	cours
	11H10/12H05	
	12H05/12H55 12H55	Déjeuner mise en rang
	13H00/13H55	cours
	13h55/14H50	cours
	14h50/15h05 15H05	Récréation Mise en rang
	15h10/16h05	Ateliers du collège
	16h05	Fin descours

Le goûter, les activités et les études surveillées du soir (16h30-18h30) sont ouverts aux élèves demi-pensionnaires ou externes

2. Accès aux locaux et circulation des élèves

a. Accès à l'établissement

Les jeunes de 6ème et 5ème entrent et sortent par le 19 rue Victor Hugo.

Les 4èmes et 3èmes entrent et sortent par le 8 de la rue Vaudétard aux horaires ci-dessous :

7h45 à 11h15
12h05 à 14h55
15h45-18h10

En dehors de ces plages horaires, les jeunes souhaitant sortir de l'établissement doivent se rendre au bureau du Préfet pour une autorisation écrite. Ceux qui souhaitent entrer dans l'établissement doivent se présenter à l'accueil rue Victor Hugo et se référer au protocole.

Afin de justifier son appartenance à l'établissement, tout élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance. A tout moment, l'établissement peut ainsi s'assurer qu'aucune personne étrangère ne s'y trouve.

À défaut de présentation de ce document, les élèves ne seront pas acceptés dans l'établissement (y compris les internes ou les élèves habitant loin de l'établissement) et pourraient être renvoyés à leur domicile sauf les 6èmes-5èmes qui seront sanctionnés au sein de l'établissement.

Les élèves internes peuvent arriver le lundi matin à partir de 7H00 par la rue Vaudetard.

b. Circulation à l'intérieur de l'établissement

Par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est formellement interdit de stationner devant l'entrée de l'établissement ou sur le trottoir d'en face dans un rayon de 100 mètres . Il est également interdit de stationner sur les passerelles, devant les salles d'étude, dans le grand hall. L'accès au Campus La Salle (BDE, hall et couloirs) est exclusivement réservé aux étudiants post-bac.

Les mouvements des élèves doivent s'effectuer dans le calme. Il est interdit de monter en classe sans un professeur et de stationner dans les couloirs avant la sonnerie.

Les professeurs viennent obligatoirement chercher les élèves, rangés par classe, dans la cour à chaque début de demi-journée et à la fin de chaque récréation.

Les élèves ne doivent pas circuler ou stationner dans les couloirs, dans les classes pendant les récréations ou dans le hall d'accueil.

La circulation dans les couloirs pendant les cours est exceptionnelle et se fait accompagnée par un délégué de classe. L'accès aux toilettes se fait UNIQUEMENT pendant les récréations et en début ou fin de demi-journée.

Aucun jeune ne doit rester sur la cour de récréation pendant les heures de cours, ou pendant les heures d'études. Pendant ces heures, les seuls lieux où peut se trouver un jeune sont la classe, une salle d'étude, le CDI. Le cas échéant, un rapport d'incident sera rédigé.

3. Sorties de l'établissement

Aucune sortie n'est autorisée de l'établissement durant les récréations.

Tout élève ne peut quitter l'établissement qu'avec l'autorisation écrite du Préfet ou du Responsable de l'internat. Le cas échéant, un rapport d'incident sera rédigé.

☞ Les externes et les demi-pensionnaires sont présents de la première à la dernière heure de cours de la demi-journée (tel que fixé dans l'emploi du temps officiel) dans la limite de la disposition suivante : **En cas d'absence de professeurs :**

Pour les collégiens : Il n'y aura pas d'arrivée possible dans l'établissement après 9H00 et de départ possible avant 16H (sauf les vendredis après-midi et cas exceptionnel validé par le Préfet.

☞ Les internes se conforment au régime des sorties dans le cadre de l'internat, en dehors desquelles ils sont obligatoirement présents dans l'établissement.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement le midi.

4. Restauration

Pour rendre service aux familles qui préfèrent que leur enfant déjeune au sein du collège, l'établissement à aménager un self-service.

Dans l'intérêt de tous, les espaces restauration doivent être des lieux propres et agréables. Chacun fera un effort en ce sens.

Les jeunes ayant perdu leur carte d'identité scolaire devront **obligatoirement** racheter une nouvelle carte au tarif de cinq euros. La présentation de la carte est obligatoire pour l'accès au self. En cas de perte, d'oubli ou de vol, le jeune doit prévenir le Référent de vie scolaire.

Les jeunes ne pouvant pas présenter leur carte d'identité scolaire (qui sert aussi de carte de cantine) prennent leur repas en fin de service. En cas de répétition de non présentation de la carte, une nouvelle carte sera facturée.

Les collégiens qui doivent apporter leur repas pour raison médicale doivent se faire connaître auprès du Préfet.

La conservation de la nourriture personnelle apportée par le jeune est sous la responsabilité des parents : l'établissement décline toute responsabilité.

5. Absences et retards

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les jeunes en sont informés par le Préfet, les parents sont prévenus par SMS ou courriels(en cas de refus de communication par ces moyens, merci d'avertir le Référent de vie scolaire).

La réussite d'un parcours scolaire ou d'examen est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

ABSENCES PREVUES	Les parents doivent solliciter une autorisation d'absence auprès du Préfet obligatoirement sur le carnet de correspondance, <u>au moins 48 heures à l'avance</u> . L'établissement se réserve le droit de refuser la demande d'absence, de l'autoriser et de demander un justificatif.
ABSENCES IMPREVUES	Les parents et les étudiants (pour le post-bac) sont tenus de prévenir le Préfet <u>avant 10h00</u> par téléphone.
AU RETOUR POUR LES ELEVES	L'élève se présente au référent avec son carnet renseigné par ses parents. En cas d'absence non réglementaire, l'établissement considérera l'absence non justifiée et une sanction adaptée sera posée.

Tout jeune qui se présentera après une absence sans justification pourra être refusé. Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents, du jeune et de l'étudiant et le règlement intérieur sera appliqué pour une éventuelle sanction.

Tout retard en cours est considéré comme une faute et, de ce fait, sanctionnable.

En cas de retard, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de correspondance ; Le Préfet lui délivre une autorisation d'entrer en cours ou pas (une sanction sera posée).

Un retard supérieur à 10 minutes entraînera l'envoi de l'élève en salle d'étude pour le reste de l'heure après passage devant le Préfet.

Les retards non justifiés sont comptabilisés et le troisième entraîne une retenue d'une heure puis de deux heures au bout du sixième retard. En cas de trop nombreux retards injustifiés,

l'établissement prendra des sanctions plus lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Exemple de justificatif (Billet RATP/SNCF un seul par élève).

Le Préfet peut choisir un rattrapage le soir même du temps perdu.

Le relevé des absences et des retards figure sur le bulletin trimestriel.

6. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance permet la communication entre la famille et l'équipe éducative sur les points suivants :

- rendez-vous famille/équipe éducative/professeur
- passage à l'infirmerie ou accès au CDI pendant les heures de cours
- demande de dispense de cours (EPS, ateliers...)
- retards/absences
- correspondance travail et comportement

L'élève doit toujours être en mesure de le présenter à tout personnel de l'établissement. Le refus de présentation de ce carnet de correspondance entraînera une sanction. En cas de perte de ce carnet, le nouveau carnet sera facturé 10 euros.

7. Centre de documentation et d'information

Le C.D.I. est un lieu de travail et de recherche. Les consignes sont à respecter selon un règlement spécifique.

9. Tenue et comportement

La façon d'être, la tenue vestimentaire et la coiffure doivent être soignées, décentes, discrètes, non provocatrices, adaptées à la vie en collectivité qu'elle soit scolaire ou professionnelle. La discrétion exclut les colorations excentriques et les extensions.

De ce fait, sont interdits :

- Les piercings.
- Les coupes de cheveux avec motifs.
- Tout couvre-chef - quel qu'il soit - est strictement interdit au sein de l'établissement sauf les bonnets en plein hiver.
- Les vêtements comportant des messages provocateurs sont interdits.
- Les shorts, les pantacourts, les bermudas, les joggings et les tenues de sport y compris les maillots de clubs de football.
- **Les sarouels ou pantalons ressemblant à des joggings sont interdits ainsi que les pantalons déchirés, rapiécés ou indécents, les jupes au-dessus des genoux, les tee-shirts trop courts, les « marcel » ... Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.**

L'établissement peut autoriser quelquefois le port de la tenue sportive de l'Académie Diomède lors de manifestations sportives exceptionnelles.

Un jeune ne respectant pas cette règle sera invité à rentrer chez lui pour se changer et sera sanctionné.

Les bijoux et accessoires (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...) sont interdits. De même, le maquillage, les faux-cils, les faux ongles sont interdits.

Aux abords de l'établissement, le jeune se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains devant leurs portes. Il est interdit de stationner sur le perron qui se trouve sur la rue Vaudetard et sur celui de la rue Victor Hugo (espaces privés de l'établissement).

Les cris ou expressions bruyantes ou grossières n'ont pas lieu d'être dans un établissement scolaire, et peuvent être sanctionnées. Les ballons en cuir sont interdits.

Le polo de Saint Nicolas est obligatoire les lundis pour les 6èmes et 5èmes.

L'établissement se réserve le droit de refuser à l'élève de rentrer dans l'établissement si sa tenue est jugée inconvenante ou de lui imposer le port d'une blouse ou d'un bleu de travail.

10. Téléphones portables, montres connectées et appareils numériques

Pour un bon vivre ensemble, les téléphones portables et certains appareils numériques (radio, baladeur MP3, oreillettes avec ou sans fil, toutes consoles de jeux) sont strictement interdits.

Tout appareil vu est immédiatement confisqué (carte sim inclus) au moins jusqu'à la fin de la semaine en cours et génère, en devoir, la note de zéro.

L'établissement décline toutes responsabilités quant aux téléphones portables et autres objets de valeur qui pourraient être détériorés, volés ou perdus. Il ne s'engage pas non plus à diligenter des enquêtes dans ce cadre.

Le droit à l'image des personnes interdit à tout élève de prendre des photos ou de réaliser des enregistrements sonores ou audio-visuels des jeunes, des professeurs et personnels à plus forte raison de les diffuser(Articles 226-1 et L 120-2 du code pénal, L121-8 et L432-2 du code du travail). Une exclusion immédiate de l'établissement pourra être décidée.

11. Internat

Un complément de règlement intérieur est distribué aux élèves internes.

L'accès aux locaux de l'internat est interdit entre 7h40 et 18h.

La bagagerie : Les horaires sont affichés dans l'établissement. Les lundis et vendredis, toutes les valises doivent être déposées à la bagagerie pour la journée.

12. Hygiène, Sécurité

◆ TABAC

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (publié au Journal officiel du 16 novembre 2006), fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et à la circulaire ministérielle du 29 novembre 2006 (publiée au Journal officiel du 5 décembre 2006) relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation, **il est totalement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts) et aussi devant l'établissement sur une distance de 100 mètres. Des sanctions sont posées en cas de non-respect.**

◆ HYGIENE

Il est interdit de cracher par terre et de mâcher du chewing-gum.

Tout manquement à la propreté et à la salubrité de l'établissement est sanctionnable.

◆ SECURITE

Tout élève reconnu coupable du déclenchement non justifié ou de détérioration d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie sera lourdement sanctionné.

Aucun jeune ne peut rester dans une salle de cours seul sans la présence d'un adulte.

Le stockage de manuels, fournitures scolaires est formellement interdit dans les classes sauf dans les casiers.

Pour la sécurité des biens, tous les élèves sont responsables de leurs affaires. Ils ne doivent pas laisser leurs sacs sans surveillance dans les lieux de vie en commun.

Par mesure de sécurité, des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans l'établissement. Elles sont utilisées pour tous types d'incidents.

◆ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La tenue de sport est obligatoire en E.P.S.

Si le cours d'EPS commence à 8H05, il est formellement interdit de venir en jogging. On se change dans les vestiaires.

Toute demande de dispense d'un cours d'E.P.S. doit être présentée sur le carnet de correspondance au Préfet, puis au Professeur, seul responsable de la décision à prendre. L'exemption de sport n'autorise pas l'absence de l'élève de l'établissement.

Les élèves avec des béquilles pourront utiliser l'ascenseur avec l'autorisation de l'infirmière scolaire qui leur remettra un transpondeur permettant son utilisation.

Attention : Les dispenses partielles ou définitives d'E.P.S nécessitent obligatoirement un avis médical. Sans cet avis, la note de zéro et une sanction seront posées.

◆ ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours (EPS, enseignement général, pastorale) ou dans tout autre lieu (cour) doit être signalé à l'enseignant ou à un membre de la communauté éducative. Il appartient à l'établissement d'engager, suivant la procédure relative aux accidents scolaires.

◆ SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée pour les objets, l'argent, le matériel... apportés ou déposés dans l'enceinte de l'Etablissement.

Les élèves ne doivent pas avoir sur eux des sommes importantes d'argent ou des articles luxueux.

Les assurances accidents sont souscrites par l'établissement pour tous les jeunes. Le montant des cotisations entre dans la contribution des familles. Les bris de lunettes ne sont pas couverts l'assurance de l'établissement. Les biens personnels ne sont pas couverts.

Elles portent sur la durée d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

◆ SOINS MÉDICAUX

L'infirmerie est ouverte les lundis de 8h45 à 17h15, les mardis et jeudis de 7h45 à 17h15, les mercredis de 7h45 à 12h30 et les vendredis de 7h45 à 15h30.

La mission première de l'infirmerie est de suivre les traitements et de traiter les problèmes urgents de santé, intervenant sur le temps scolaire. En conséquence, seules les urgences sont admises à l'infirmerie sur présentation du carnet de correspondance.

L'infirmière ne peut en aucun cas se substituer à la famille dans le suivi médical des jeunes.

Un élève malade ne pourra rentrer chez lui qu'après un contact avec la famille.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux, sauf trousse d'urgence avec PAI (asthme, allergie sévère, diabète). L'infirmerie dispose de traitements courants autorisés par l'Education nationale qui peuvent être administrés ponctuellement à l'élève par l'infirmière scolaire ou en son absence par un responsable. Les élèves qui ont un traitement occasionnel en cours d'année doivent le remettre à l'infirmière avec une copie de l'ordonnance (aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance). Les élèves qui ont un traitement régulier doivent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI rempli par la famille et le médecin traitant. Pour cela la famille doit prendre contact avec l'infirmerie au 01 41 46 15 10 ou infirmerie@st-nicolas.org afin de mettre en place le PAI.

◆ PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

La psychologue est présente sur un mi-temps les lundis, mardis et jeudis. Les rendez-vous pourront être pris auprès de l'Infirmière ou de la Psychologue, directement.

◆ SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS

L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue, le port et l'usage d'objets dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes autodéfense et aérosols, etc....) sont interdits dans l'établissement.

Tout manquement entraîne une sanction propre à l'établissement qui peut aller jusqu'à l'exclusion immédiate et qui ne préjuge pas de sanction judiciaire ou policière.

13. DEVOIRS ET DROITS DES JEUNES

1. LES DEVOIRS DES JEUNES

Les devoirs s'imposent à l'ensemble des jeunes, quel que soit leur âge, en tant que membres d'une communauté scolaire et d'une collectivité organisée. Ils consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l'établissement.

1.1. **Respect des personnes et des locaux**

Comme tous les membres de la communauté éducative, les jeunes doivent respecter les principes fondamentaux. Chaque jeune ayant droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celle d'autrui. De même, les élèves sont tenus de respecter l'ensemble des personnes de la communauté éducative, les locaux, le matériel.

Les parents d'un jeune (mineur) ayant commis des dégradations sont civilement responsables. Au sein de l'établissement, les frais consécutifs à des dégradations seront facturés aux parents au coût réel d'intervention (pièces et main d'œuvre).

1.2. **Ponctualité et assiduité**

Pour la bonne marche de l'établissement et la régularité des études, les jeunes sont tenus d'assister à tous les cours et doivent respecter les horaires définis par l'emploi du temps.

1.3. **Comportement en dehors de l'établissement**

Les jeunes doivent avoir un comportement correct aux abords de l'établissement. Dans le cas contraire, ils seront sanctionnés.

1.4. **Comportement lors des interours**

Les jeunes doivent rester dans leur classe et dans le calme en attendant leur professeur. En cas de changement de salle, les élèves doivent emprunter les accès autorisés dans le calme.

1.5. **Devoirs surveillés (examens blancs, DST, contrôles)**

Les devoirs surveillés sont autant d'occasion de mesurer ses connaissances, compétences, capacités. Cette évaluation régulière est nécessaire à la progression. Frauder ou tenter de frauder est inacceptable. Le prêt de matériel ou toute autre forme de communication sont interdits durant les DST et les examens. La transgression des consignes, la communication, la fraude (ou la tentative de fraude) sont sanctionnées. Tous téléphones ou objets connectés portés sur soi, utilisés ou non, entraînent la note de zéro. En cas de fraude avérée, deux jours d'exclusion seront posés en plus. Il est recommandé aux élèves en DST de se présenter cinq minutes avant le début de l'épreuve.

2. LES DROITS DES JEUNES

Les élèves disposent, dans le respect de la liberté d'autrui, jeune ou adulte, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

L'exercice de ces libertés et de ces droits ne peut en aucun cas porter atteinte aux personnes, jeunes ou adultes, ou à leur réputation.

C'est ainsi que l'établissement scolaire est pleinement un lieu d'éducation. Il prend en compte et valorise les possibilités des jeunes qu'il accueille. Il doit les aider à construire une image positive d'eux-mêmes dans le cadre de l'Institution. A cet effet, l'établissement associe les jeunes à son organisation via les structures prévues à cet effet : élection des délégués, participation des délégués au Conseil de classe, au Conseil de discipline, au Conseil d'établissement et dans ses différentes commissions, au Conseil pastoral.

14. LES SANCTIONS

1. CADRE GENERAL

L'établissement a sa propre dynamique portée par le projet lasallien. Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, se doivent d'assumer le suivi de sa scolarité. Dans certaines classes, une Charte est mise en place et appliquée par chaque Professeur Principal. A tous les niveaux de l'établissement, des contrats d'assiduité, de comportement et de travail pourront être mis en œuvre par l'Adjoint de direction avec les Professeurs Principaux, le Préfet.

Les sanctions obéissent aux principes lasalliens : l'écoute de chacun, la proportionnalité, l'individualisation.

Les sanctions peuvent être prononcées par des membres de la Direction, des personnels éducatifs, des enseignants, et éventuellement sur proposition de tout membre de la communauté éducative. Elles peuvent être aussi prononcées lors d'un Conseil de classe, un Conseil éducatif ou de discipline.

La liste des sanctions est la suivante :

- Réprimandes écrites
- Devoir ou travail supplémentaire assorti ou non d'une consigne
- Heures de consigne en journée, le soir, le mercredi après-midi, certains samedis ou pendant les vacances scolaires
- Mise en garde officielle ou avertissement écrit
- Convocation de l'élève, convocation des parents ou du tuteur
- Travaux d'utilité collective
- Exclusion temporaire d'un cours, exclusion temporaire de l'externat et/ ou de l'internat
- Exclusion définitive

L'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement sur le champ pour des faits troublant l'ordre ou portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

Un jeune peut être consigné directement le soir même après ses cours pour des faits de retards ou autres. Un jeune qui n'effectue pas sa consigne ne sera pas autorisé à entrer en cours.

Si une décision nécessite une enquête préalable ou un temps de réflexion, une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée avant la décision définitive.

2. FONCTIONNEMENT DES SANCTIONS

Tout acte grave entraîne une sanction.

Pour les fautes mineures : Au troisième rapport d'incident, une mise en garde est donnée à l'élève et envoyée par courrier avec les trois rapports d'incident.

Au-delà des trois rapports d'incident, des sanctions seront prises selon la gravité des faits reprochés à l'élève.

Conformément à la réglementation en vigueur, les exclusions sont prononcées par le Chef d'Etablissement.

En cas de dégradation, le jeune sera obligatoirement amené à réparer financièrement (ou ses parents ou tuteurs) et/ ou par des travaux d'utilité collective.

CONVOCATION D'UN CONSEIL

Le Conseil éducatif vise à régler un ou des problèmes constatés qui peuvent être de tout ordre mais pas nécessairement disciplinaires. Il est convoqué par l'Adjoint du Directeur ou le Directeur en lien avec le Préfet. Il est mis en place autant que besoin ou au sixième rapport d'incident. Sa composition est établie en fonction des besoins. La convocation et le compte rendu sont signés par le Chef d'établissement.

Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'établissement pour toutes actions nécessitant sa réunion.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Sont convoqués au Conseil de discipline :

Le Chef d'établissement

L'Adjoint de direction

Le Préfet du collège et le Responsable de l'internat (si l'élève est interne)

Le Référent de vie scolaire

Le Professeur principal

Les Enseignants

Les Parents correspondants de la classe ou un parent délégué par l'APEL

Les Délégués de classe

Le Jeune et ses parents/ responsables légaux

La Directrice de l'Académie Bernard Diomède ou son représentant (si l'élève appartient à l'Académie).

MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Au cours des bilans scolaires trimestriels, le Conseil de Classe est habilité à prononcer des encouragements, des compliments ou des félicitations, compte tenu des résultats et des attitudes positives des élèves.

Une cérémonie de remise de distinction à la fin du premier trimestre et de l'année est mise en place suivant les niveaux.

Chef d'établissement
Michel Quinton

L'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

Le ou les Représentant (s) légal (eaux)

Nom :

Prénom :

Signature :

Mention : « lu et approuvé »

Signature :

Mention : « lu et approuvé »